



CONSEIL MUNICIPAL 06 avril 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 06 avril à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIETIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. Philippe BRECHENMACHER - Sylvie CATTET - Vincent FIETIER - Annette GIRARDCLOS - Aline GUY-CHAUVILLE - Stéphane HAEHNEL - Patrick JEHL - Barbara KURTZMANN - Fabien MULIN - Guy RENOUD - Frédéric SALVI - Stéphane SAUCE - Bettina TROUDE - Esther VOUILLOT

Excusé-e : M. David BOURDIER

Pouvoirs : M. David BOURDIER à M. Vincent FIETIER

M. Vincent FIETIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Bettina TROUDE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 3 février 2023

M. le Maire est désolé de l'envoi tardif du PV et demande s'il y a des remarques.

M. Patrick JEHL indique qu'il n'a pas été noté présent mais qu'il était bien là.

M. le Maire répond que le Procès-Verbal a été corrigé et indique que M. Fabien MULIN arrivera avec un peu de retard.

➔ Le PV est approuvé à la majorité des voix : 13 pour (dont 1 pouvoir) - 0 contre - 1 abstention

Demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Conseil municipal prend connaissance des demandes d'autorisation d'urbanisme.

M. le Maire rappelle que tout ce qui est en cours de d'instruction ne peut pas être discuté, mais que ce qui est abouti peut amener des questions et des éclairages.

Pas de question ni de remarque.

Signature des registres

M. le Maire précise que, jusqu'à présent, les registres des Conseils précédents étaient signés par tout le monde. Dorénavant, seulement le secrétaire de séance et le maire signeront.

Par contre, ce soir, tout le monde aura à signer les documents concernant les comptes administratifs avant de partir.

PRESENTATION DU BUDGET EXPLOITATION FORESTIERE

M. le Maire présente un diaporama et commence par l'étude du **Compte Administratif 2022**

Les dépenses récentes sont en augmentation pour vendre le bois malade (ventes groupées).

Les recettes sont en augmentation avec des volumes de bois vendus beaucoup plus importants, mais avec moins de marge.

[Arrivée de M. Fabien MULIN à 19h15]

M. le Maire précise que les travaux forestiers sont à 0 € parce que la facture a été reçue en 2023
Pas de remarque ni question.

M. le Maire rappelle combien il est difficile de gérer la forêt en raison du changement climatique. Le plan d'aménagement de l'ONF (2018 à 2038) prévoyait une baisse du volume d'exploitation, avec une diminution structurelle des recettes. Ce n'est pas le cas. Le contexte environnemental, le dérèglement climatique, les sécheresses et canicules récurrentes dégradent la santé des arbres. Des coupes sanitaires massives et prématurées sont opérées, qui gonflent les recettes, font exploser les dépenses d'exploitation, avec des marges souvent faibles. Malgré tout, les résultats sont stables. Par contre, il faut être particulièrement vigilant car tout ce qui se passe aujourd'hui représente un manque à gagner colossal pour l'avenir. Notre modèle depuis des décennies va cesser, selon l'ONF. Jusqu'à présent, l'argent du budget forêt alimentait le budget principal. A terme, il arrivera peut-être juste à s'équilibrer et peut-être faudra-t-il puiser dans le Budget Principal pour assurer l'entretien de la forêt. C'est déjà le cas dans certaines communes, comme Boussière (à hauteur de 15 000 €). Le marché du bois est incertain.

M. Stéphane SAUCE demande combien d'hectares ont été coupés cette année.

M. le Maire répond qu'il n'a pas de chiffre exact. Cependant, toutes les parcelles qui auraient dû être exploitées progressivement pendant ces 20 ans ont déjà été ouvertes. C'est du jamais vu. Mais on sait que plus de 60 hectares de résineux ont été coupés en 3 ans.

M. Stéphane SAUCE demande si on ne pourrait pas mettre ce résultat exceptionnel en provision.

M. le Maire répond que ça a été discuté en Commission Finance et que ce sera vu ultérieurement.

M. le Maire présente un **comparatif sur 3 ans**, avec l'évolution des frais et des recettes.

Il indique que le coût du repeuplement est de 6 000 € l'hectare.

Mme Barbara KURTZMANN demande de quoi il s'agit.

M. le Maire explique qu'une expérience est en cours, avec un mixte d'essences qui poussent habituellement plus au sud et d'essences d'ici : feuillus et fruitiers de forêt, le résineux n'étant plus envisagé.

M. Guy RENOUD ajoute qu'il est difficile de trouver des plants et des entreprises pour faire le travail. L'ONF est venu sur une parcelle située chemin de Patiche pour analyser les essences qui pourraient y être implantées.

M. Stéphane SAUCE demande si l'ONF ne pourrait pas faire pousser des plants lui-même.

M. le Maire poursuit la présentation avec le **budget primitif 2023** de la forêt.

Pas de remarque ni question.

Avant de passer aux délibérations, M. le Maire fait un rappel : la Commune établit le compte administratif et la Trésorerie un compte de gestion. Les chiffres sont croisés et ils sont conformes.

DELIBERATIONS BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE

OBJET : Budget annexe « exploitation forestière » - Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal,

. après s'être fait présenter le budget primitif de l'exploitation forestière de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier du Grand Besançon,

. après s'être assuré que le Trésorier du Grand Besançon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget de l'exploitation forestière dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier du service de gestion comptable du Grand Besançon, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de remarque ni question.

➔ Adoption à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

OBJET : Budget annexe « exploitation forestière » - Vote du compte administratif 2022

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de Mme Barbara KURTZMANN comme Présidente de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire se retire de la salle du conseil pour la mise au vote.

Le compte administratif a été exposé et discuté en commission Finances le 08 mars 2023

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de l'exploitation forestière dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2022,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	323 932.57		323 932.57
Recettes	533 405.97	118 091.06	651 497.03
RÉSULTAT	209 473.40	118 091.06	327 564.46
Section d'investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	0	27 748.66	27 748.66
Recettes	27 748.66		27 748.66
RÉSULTAT	27 748.66	-27 748.66	0
RÉSULTATS CUMULÉS	237 222.06	90 342.40	327 564.46

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de remarque ni question.

→ Adoption à l'unanimité des votants

M. le Maire étant sorti de la salle, sa voix et celle de son pouvoir ne sont pas comptées.

M. le Maire revient dans la salle du Conseil.

OBJET : Budget annexe « exploitation forestière » - Report et affectation de résultats

Après avoir approuvé le 6 avril 2023 le compte administratif du budget « exploitation forestière » de l'exercice 2022, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 327 564.46 € et un résultat nul à la section d'investissement d'un montant de 0 €

Vu l'excédent de fonctionnement de 2021 d'un montant de 118 091.06 € reporté au budget de l'exercice 2022,

Vu le déficit d'investissement de 2021 d'un montant de 27 748.66 € reporté au budget de l'exercice 2022,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 27 748.66 € reporté au budget de l'exercice 2022,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 45 134 € en dépenses

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2023 les résultats comme suit :

- affectation de résultat (compte 1068)..... 45 134 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes)..... 282 430.46 €
- report en section d'investissement (ligne 001 dépenses)..... 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de remarque ni question

→ Adoption à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

OBJET : Budget « exploitation forestière » - Approbation du budget primitif 2023

Le Maire expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	271 362.00 €	179 134.00 €
Recettes	530 104.46 €	179 134.00 €
Résultat	258 742.46 €	0 €

La commission Finances, réunie le 08 mars 2023 et le 23 mars 2023, a examiné ce budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget annexe « exploitation forestière », voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de remarque ni question.

→ Adoption à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire reprend la projection du diaporama pour commenter le budget principal.

Compte Administratif 2022 – Fonctionnement

Concernant les recettes, M. le Maire fait remarquer :

- Des mouvements entre chapitres, notamment les recettes de la CAF qui passent du 74 au 70 - 250 000 € qui n'étaient pas au budget (puisque'ils étaient au budget en section Investissement) : vente de la salle Tatu, du presbytère et du terrain qui accueille maintenant la micro-crèche.
- La base de la taxe foncière qui a augmenté assez fortement l'année dernière ainsi que les droits de mutation (la Commune perçoit des recettes à chaque vente de biens).

Concernant les dépenses, des charges de 'Service périscolaire' ont été transférées du 65 au 011, mais on est globalement conforme aux prévisions.

M. le Maire souligne que les efforts de gestion au quotidien et les ventes de patrimoine ont permis de construire une trésorerie confortable. Il reprend les chiffres du résultat 2022 qui intègre le résultat des années antérieures.

Il commente ensuite les 3 lignes du petit tableau Épargne qui permet de voir où nous en sommes réellement grâce à des ratios.

M. le Maire met en parallèle le résultat de l'année 2022 de 75 614.20 € (épargne nette 2022) avec le virement de la forêt de 70 000 € : c'est bien grâce au virement de la forêt que la Commune dégage du résultat. Or, si la forêt ne peut plus amener d'argent au Budget Principal, la situation va devenir tendue. Et si le Budget Principal doit alimenter la forêt pour son entretien, ce sera encore plus tendu.

En 2022, nous avons vendu notre patrimoine à hauteur de 250 000 €, le résultat final de 2022 en sera augmenté d'autant. En clair, on vend notre patrimoine pour pouvoir financer les

investissements à venir. Si la situation budgétaire est plutôt confortable, il y a de gros points de vigilance : comment faire une fois que tout est vendu ?

M. le Maire répond à M. Fabien MULIN qui lui demande ce qu'il reste à vendre : le bâtiment situé au 8 Grande rue ainsi que le bâtiment de la bibliothèque avec l'appartement.

Compte administratif 2022 – Investissement

M. le Maire rappelle les travaux 2022 : accessibilité de la cour de la Mairie, salle de la Louvière (rénovation et accès PMR, notamment les toilettes) et accessibilité de la salle des associations par l'extérieur.

M. le Maire indique que l'essentiel des recettes provient du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et surtout, de la taxe d'aménagement.

Mme. Esther VOUILLOT demande à quelle hauteur s'élève cette taxe.

M. le Maire rappelle qu'initialement nous percevions 100 % de la taxe d'aménagement. Depuis le transfert de certaines compétences au Grand Besançon (GBM), seule GBM la perçoit. Au départ, GBM nous retournait 100 % de la taxe d'aménagement, maintenant le taux est passé à 70 %

Après le transfert des voiries, il n'y avait pas suffisamment d'argent par rapport aux besoins à l'échelle de GBM, il fallait donc trouver de la ressource pour financer un certain nombre de travaux, de requalification notamment.

Rétrospective des 4 dernières années

M. le Maire note :

- Des dépenses de fonctionnement,

En légère hausse, plus notable en 2022 pour les charges de personnel (hausse de l'indice et des remplacements de personnel).

M. Stéphane SAUCE remarque que comme nombre d'entreprises, les charges sont plutôt à la hausse.

Mme Esther VOUILLOT ajoute que la Commune emploie des personnels dont les métiers sont plutôt pénibles, agents communaux ou ATSEM.

- Des recettes de fonctionnement

M. le Maire fait remarquer la baisse continue des dotations de l'Etat jusqu'en 2022 et la hausse de la fiscalité.

M. Stéphane SAUCE se félicite, pour les années futures, de l'apport du patrimoine vendu.

Mme Esther VOUILLOT ajoute que cela permet de diminuer des dépenses de fonctionnement : chauffage, entretien, assurance (en particulier pour la salle Tatu).

- Des dépenses d'investissement,

Le niveau de nos dépenses est plutôt faible, les standards dans les Communes équivalentes s'élevant en moyenne à 150 000 € par an. A noter que la Commune finance ses travaux uniquement sur sa trésorerie, sans emprunt.

M. Patrick JEHL ajoute que la trésorerie de la Commune est placée au Trésor, sans possibilité de la faire fructifier, donc autant l'utiliser avant que l'inflation ne la grignote.

- Des recettes d'investissement,

M. le Maire note une activité plutôt faible, sauf lors des travaux du club de tennis.

Il y a quelques échanges concernant les bonnes performances réalisées par le TLN.

Budget primitif 2023

M. le Maire donne lecture des chiffres des dépenses prévues, des recettes et du résultat en fonctionnement pour 2023.

Il remarque que la Commune va puiser dans ses réserves pour rembourser les emprunts. Elle devra ensuite payer les dépenses d'investissement toujours en puisant dans ses réserves ou en trouvant d'autres recettes (subventions, ventes, etc...). La vente du terrain à côté du cimetière est ainsi prévue cette année.

M. le Maire reprend ensuite les 3 lignes du petit tableau Épargne qui permet de voir où nous en sommes réellement grâce à des ratios. Pour 2023, l'épargne de gestion est bien plus faible et la capacité d'autofinancement de la Commune (épargne nette) cette fois de -102 429 €, car sans virement du budget Forêt. La Commune puise dans le capital constitué par les ventes de patrimoine pour payer des investissements.

M. le Maire souligne le choix en commission, qui sera proposé plus tard, de ne pas augmenter le taux de la taxe Foncière.

M. le Maire passe à la présentation du BP investissement

Il détaille les travaux prévus au compte 21 (travaux).

Pour répondre à M. Fabien MULIN, M. le Maire explique pourquoi l'assurance ne prendra pas en charge les travaux de toiture du local du foot.

Mme Esther VOUILLOT demande quel type d'équipement est prévu à l'école pour lutter contre la chaleur.

M. le Maire répond que ce sont les filtres qui sont préconisés, ainsi qu'une motorisation pour permettre et sécuriser l'aération par les fenêtres hautes, et si cela ne suffisait pas un film extérieur sera envisagé. Un test est à prévoir rapidement à l'école.

M. le Maire poursuit avec les recettes attendues et récapitule les chiffres de l'investissement.

M. le Maire annonce qu'il va faire quelques focus et commence par des diapositives sur la voirie. Il souligne l'importance du rôle de GBM et met en parallèle l'attribution de compensation, diminuée de l'aide à la soutenabilité (dont nous bénéficions jusqu'à l'année prochaine), avec les travaux effectués en 2022.

M. le Maire présente quelques travaux prévus en 2023 par GBM, sans apports financiers de la Commune, et par la Commune.

M. Philippe BRECHENMACHER explique les travaux actuels, route de la Chevillotte, entrepris par GBM pour l'évacuation des eaux pluviales (puits perdus, réhausse de trottoirs).

M. le Maire présente une diapositive sur les travaux à prévoir en 2023-2026 : rénovation des appartements communaux et réfection des chemins ruraux (bien qu'ils ne soient pas soumis à obligation d'entretien comme les voiries communales).

M. le Maire présente ensuite une diapositive détaillant les indemnités des élus pour une enveloppe annuelle brute fixée à 45 122,97 €

Puis il passe au sujet de la dette, qui s'éteindra totalement en 2041 (après la renégociation de 2020), mais avec un niveau élevé jusqu'en 2036. Il commente une courbe illustrant l'extinction de la dette et indique que le volume de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 1 386 113,29 €

M. le Maire propose de passer aux votes.

DELIBERATIONS BUDGET PRINCIPAL

OBJET : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal,

. après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier du Grand Besançon,

. après s'être assuré que le Trésorier du Grand Besançon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier du service de gestion comptable du grand Besançon, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. le Maire ayant précisé que les comptes de la Commune et de la Trésorerie concordent. Il propose de ne pas refaire toute la lecture.

Pas de remarque, ni question.

→ Adoption à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

OBJET : Budget principal - Vote du compte administratif 2022

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de Mme Esther VOUILLOT comme Présidente de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire se retire de la salle du Conseil municipal pour la mise au vote.

Le compte administratif a été exposé et discuté en commission Finances le 08 mars 2023

Le Conseil municipal :

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2022,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	1 025 856.97		1 025 856.97
Recettes	1 195 575.73	349 664.50	1 545 240.23
RÉSULTAT	169 718.76	349 664.50	519 383.26
Section d'investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	262 956.08	153 755.13	416 711.21
Recettes	511 751.22		511 751.22
RÉSULTAT	248 795.14	-153 755.13	95 040.01
RÉSULTATS CUMULÉS	418 513.90	195 909.37	614 423.27

Reste à réaliser en investissement :

Dépenses	77 345.00
Recettes	10 700.00

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. le Maire a fait lecture des chiffres du tableau avant de sortir de la salle.

➔ Adoption à la majorité

1 abstention (M. Patrick JEHL)

M. le Maire étant sorti de la salle, sa voix et celle de son pouvoir ne sont pas comptées

M. le Maire revient dans la salle du Conseil.

OBJET : Budget principal - Report et affectation de résultats

Après avoir approuvé le 6 avril 2023 le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 519 383.26 € et un résultat excédentaire à la section d'investissement d'un montant de 95 040.01 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2021 d'un montant de 349 664.50 € reporté au budget de l'exercice 2022,

Vu le déficit d'investissement de 2021 d'un montant de 153 755.13 € reporté au budget de l'exercice 2022,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 161 293.13 € reporté au budget de l'exercice 2022,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 77 345 € en dépenses et 10 700 € en recettes,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2023 les résultats du budget principal comme suit :

- Affectation de résultat (compte 1068)..... 192 005.12 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)..... 677 242.64 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 125 360.12 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de remarque, ni question.

➔ Adoption à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

OBJET : Vote du taux des taxes directes locales 2023

Le Maire rappelle les taux des taxes directes locales appliqués en 2022 :

- taxe foncière du bâti..... 39.09 %
- taxe foncière du non bâti..... 34.28 %

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De conserver le taux des taxes directes locales en 2023 comme suit :
 - taxe foncière du bâti..... 39.09 %
 - taxe foncière du non bâti..... 34.28 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de question.

M. Patrick JEHL précise que la base imposable augmente (7,13 %).et va engendrer un apport supplémentaire

➔ Adoption à la majorité (dont 1 pouvoir et 1 abstention)

OBJET : Budget principal - Approbation du budget primitif 2023

Le Maire expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 037 439.00 €	566 100.12 €
Recettes	1 536 840.64 €	566 100.12 €
Résultat	499 401.64 €	0 €

La commission Finances, réunie le 08 mars 2023 le 23 mars 2023, a examiné ce budget primitif et a arbitré certaines décisions budgétaires.

Les documents budgétaires, présentés par chapitre, ont été envoyés aux élu-e-s par mail le 31 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif principal voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de question.

➔ Adoption à la majorité, dont 1 pouvoir et 1 voix contre (M. SALVI).

M. Frédéric SALVI tient à justifier son choix : il est contre le versement de 2 000 € à la société Nancr'éole

Budget CCAS

Pour information seulement, M. le Maire présente les chiffres du budget du CCAS.
Il note que l'APE a mis en place des actions pour aider à la scolarisation des enfants d'Ukraine et que le budget est équilibré.

DELIBERATIONS

OBJET : Territoires Numériques Educatifs – Achat d'équipements

La stratégie nationale d'accélération "enseignement et numérique" est l'un des piliers du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4). Cette stratégie s'est traduite par le lancement d'un projet innovant et pragmatique : **les Territoires Numériques Éducatifs**. Ces territoires doivent permettre de tester à grande échelle la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique.

En 2020, deux départements (l'Aisne et le Val d'Oise) ont été sélectionnés pour tester le dispositif. En 2021, après une année d'expérimentation et un bilan positif, le dispositif a été élargi à dix nouveaux départements dont le Doubs. Le TNE a notamment pour objectif le déploiement du numérique dans les territoires dans un souci d'équité et de justice sociale. Le TNE du Doubs est un projet adapté au territoire et centré sur les acteurs. Il propose un accompagnement multiple.

Ce projet de TNE s'inscrit plus largement sur 4 piliers :

- L'équipement qui vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.
- Les ressources : des idées innovantes pour faire classe en présentiel et à distance.
- La parentalité et la coéducation, pour aider les parents à maîtriser les technologies mises à disposition, (sous forme d'ateliers par exemple).
- La formation des enseignants pour intégrer le numérique dans les pratiques pédagogiques.

Pour l'année 2022/2023, une liste d'écoles à équiper en priorité, a été arrêtée par le bureau exécutif du TNE 25, l'école de NANCRAÏ en fait partie.

Les projets attendus visent à l'atteinte du socle numérique de base en permettant que chacune des écoles et maternelles élémentaires ait *a minima* un équipement pour la direction, un équipement par classe et un équipement mutualisable.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires et de lutte contre la fracture numérique, la subvention de l'État est ainsi définie :

- 70 % de subvention de l'État.
- Suite à la décision de Madame la Présidente du Département du Doubs, s'ajoutera une subvention du conseil départemental de 10%, portant, au total, la subvention à 80% de la somme engagée.

Sur ce volet, le financement maximum par école est plafonné à 3 500 € par classe, soit 17 500 € pour la commune. Ce montant comprend les dépenses en équipements et en ressources.

La commune pourrait ainsi envisager un investissement à hauteur de 17 500 €, avec une recette de subventions attendues pour un montant de 14 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Se prononcer favorablement sur le projet de Territoire Numérique Educatif du Doubs
- Autoriser Le Maire à signer la convention qui sera proposée en début d'année 2023 et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. le Maire laisse la parole à Mme Annette GIRARCLOS pour la présentation.

M. Stéphane SAUCE demande quels sont les matériels concernés.

Mme Annette GIRARCLOS répond que nous avons le choix du matériel, tout en nous conformant à certaines préconisations et contraintes.

La Commune attend de savoir comment monter le projet vis à vis de ses 2 financeurs.

M. Stéphane SAUCE demande ce que signifie un bilan positif pour l'Aisne et le Val d'Oise.

Mme Annette GIRARCLOS répond que les élèves progressent dans la pratique du numérique.

M. Stéphane SAUCE demande si toutes les classes sont concernées.

Mme Annette GIRARCLOS a proposé, et cela a été accepté, que ce soit l'école qui décide de la répartition. Elle ajoute que, s'agissant de matériels portables, ils peuvent circuler d'une classe à l'autre suivant les besoins. La Covid a renforcé l'intérêt pour le numérique. La formation des enseignants, et celle envisagée des parents, est à charge de l'Etat.

Mme Annette GIRARCLOS ajoute que les années précédentes, la part financée était moindre.

➔ Adoption à la majorité (dont 1 pouvoir) et 2 abstentions (MM. Frédéric SALVI et Fabien MULIN)

OBJET : Modification de la mise à disposition de l'Espace du Vaizot au Comité des Fêtes de Nancray

Par délibération 61-15 du 27 août 2015, le Comité des Fêtes de Nancray bénéficie de la mise à disposition de l'Espace du Vaizot à raison de 3 fois par an.

Le Comité des Fêtes organise trois manifestations par an à l'Espace du Vaizot : Journée des Dons Cachés, Après-midi Jeux et Marché de Noël.

Les travaux de mise en accessibilité de la Mairie ne permettent plus l'installation de la buvette du « BRIK à BRAK » place de la Mairie, le Comité des Fêtes a délocalisé la buvette devant l'Espace du Vaizot et sollicite donc une quatrième mise à disposition gracieuse de l'Espace du Vaizot pour utiliser les cuisines et les sanitaires lors du « BRIK à BRAK ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter de faire bénéficier le Comité des Fêtes de Nancray de quatre mises à disposition gratuites par année civile de l'Espace du Vaizot.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pas de remarque ni question.

Mme Sylvie CATTET et M. Philippe BRECHENMACHER ne prennent pas part au vote, faisant partie du Comité des Fêtes.

➔ Adoption à l'unanimité des votants (dont 1 pouvoir)

Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2024

Mmes Sylvie CATTET et Annette GIRARDCLOS ainsi que M. Fabien MULIN tirent les centaines, dizaines et unités :

M. le Maire précise qu'il faut avoir plus de 23 ans et être inscrit sur la liste électorale.

Les 3 n° tirés au sort sont les : 547 - 785 - 831

DELIBERATIONS

OBJET : Suppression et création de poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle)

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer un emploi d'ATSEM principale de 2ème classe en raison de l'avis de la médecine préventive,

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis, un avis favorable a été émis en date du 04/4/2023

Le Maire propose au conseil municipal,

- **la suppression d'un** emploi d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (soit 15/35ème).

- **la création** d'un emploi d'ATSEM principale de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 10h70/35ème), en raison de la décision prise par la médecine préventive pour exercer les fonctions d'ATSEM principale de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste à temps non-complet relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (15h00/semaine) ;
- De supprimer un poste à temps non-complet relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (20h/semaine) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Philippe BRECHENMACHER demande si l'on perd 5 heures.

M. le Maire répond négativement, une personne viendra remplacer l'ATSEM sur le temps du ménage, le temps avec les enfants restant le même.

Mme Esther VOUILLOT remarque que cette découpe des tâches par la médecine de travail est compliquée à gérer, tant pour la personne que pour la Commune.

➔ Adoption à la majorité (dont 1 pouvoir) et 1 abstention (Mme Esther VOUILLOT)

OBJET : Renforcement de la structure des chemins de Patiche et du Moulin – Lancement de l'opération et demande de subventions

Les chemins de « Patiche » et du « Moulin » situés sur la commune de Nancray sont fortement dégradés.

En effet pour ces deux chemins, l'enduit de la surface a disparu dans les pentes et on note un mauvais écoulement des eaux pluviales. De plus, de nombreux trous et déformations sont constatés dans les parties plates.

La Commune envisage de réaliser les travaux de réfection et de renforcement de la structure de ces chemins.

Selon les devis estimatifs, le coût des travaux pour les deux chemins s'élèverait à 64 194.10 € HT

- Chemin de Patiche : 20 192.00 € HT
- Chemin du Moulin : 44 002.10 € HT

Par ailleurs, la Commune sollicite une aide auprès du Département du Doubs au titre du soutien aux projets locaux, qui pourrait s'élever à 30 % du coût total HT des investissements.

$$64\,194.10\,€ \times 30\% = 19\,258.23\,€$$

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les travaux de réfection et de renforcement de la structure du chemin de Patiche pour un montant de 20 192.00 € HT
- D'approuver les travaux de réfection et de renforcement de la structure du chemin du Moulin pour un montant de 44 002.10 € HT
- De se prononcer sur le financement suivant :
 - fonds libres 44 936.87 € HT
 - Financement Département 19 258.23 € HT
- De s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de 30 % du montant HT des travaux soit un montant estimé à 19 258.23 € HT.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Fabien MULIN demande en quoi consistent les travaux.

M. le Maire passe la parole à M. Guy RENOUD qui explique ce qui est prévu sur le chemin du Moulin

Des échanges ont lieu concernant la tenue dans le temps d'un reprofilage/imprégnation/enduit moins coûteux mais pas aussi durable qu'un enrobé.

M. Stéphane SAUCE se demande si cela tiendra avec le passage des camions.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que l'entreprise choisie était la moins disante à qualité égale. Elle est spécialiste dans ce type de travaux et conseillée par l'ONF.

➔ Adoption à la majorité (dont 1 pouvoir et 1 abstention)

OBJET : Demande de consultation des électeurs

Le 25 janvier 2023, nous avons reçu une demande de consultation des électeurs sur la mise à disposition d'espaces forestiers communaux dans la cadre du projet éolien de Nancray. Cette demande était signée par 157 électeurs de Nancray.

Le Maire vous a informé de cette demande au conseil municipal du 3 février 2023

Article L1112-15

Création Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 122 () JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L1112-16

Version en vigueur depuis le 23 février 2022

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 14

I.- Dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un vingtième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La demande est adressée au maire ou au président de l'assemblée délibérante. Il accuse réception de la demande et en informe le conseil municipal ou l'assemblée délibérante à la première séance qui suit sa réception.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

II.- Une collectivité territoriale peut être saisie, dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas du I, de toute affaire relevant de sa compétence, pour inviter son assemblée délibérante à se prononcer dans un sens déterminé.

La décision de délibérer sur l'affaire dont la collectivité territoriale est saisie appartient au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante.

Pour précision :

Le juge administratif considère que le fait que les électeurs d'une collectivité puissent « être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre » n'entraîne en rien le « dessaisissement » de l'organe décisionnaire. En conséquence, si une commune s'est crue liée par le résultat d'une consultation et délibère « pour appliquer » le résultat de la consultation, la délibération encourt la nullité.

En ce sens d'ailleurs, la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité qui fixe la tenue de la consultation « indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis » (L.1112-17 du CGCT).

La demande concerne une question déjà tranchée lors du conseil municipal du 07 Avril 2022 par la délibération n°6-22 concernant la promesse de bail emphytéotique pour le projet éolien.

Nous avons répondu favorablement à la mise à disposition d'espaces pour l'installation de 3 éoliennes.

D'autre part, nous avons récemment organisé une pré-enquête publique d'une durée de 20 jours sur le projet tel qu'il sera présenté pour étude aux services de l'État. Des dossiers et des registres d'expressions étaient disponibles sur internet, au secrétariat de la mairie, aux permanences du 17 mars, du 22 mars et du 1^{er} avril. De plus les personnes, qui le souhaitaient, avaient la possibilité d'adresser un courrier à la mairie.

La parole a donc été largement donnée à ceux qui désiraient s'exprimer, bien au-delà de la mise à disposition d'espaces forestiers communaux de Nancray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Décider de ne pas organiser la consultation demandée par les pétitionnaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Frédéric SALVI lit un communiqué en faveur d'une consultation citoyenne :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Effectivement, plus de 150 personnes de Nancray inscrits sur la liste électorale vous ont adressés, M. le Maire, une demande signée afin que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation des électeurs sur la mise à disposition d'espaces forestiers communaux dans le cadre du projet éolien de Nancray.

La Municipalité a signé une promesse de bail avec la société Opale pour installer 3 éoliennes sur les parcelles cadastrées C 57, 58, 59, 62, 63, 64, 65, 66, 69, 70, 72, 73 au lieu-dit « derrière le peu » de la forêt de Nancray et ce, malgré l'opposition de beaucoup de nos concitoyens. Devant votre refus, M, le Maire, de réaliser une consultation des électeurs, les signataires ont fait usage de cet article L. 1112-16 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, article 14 du Code des collectivités territoriales. C'est dans ce cadre légal que nous vous sollicitons pour demander aux élus présents ce soir à se prononcer sur l'acceptation ou le refus d'une telle consultation, base élémentaire de la démocratie.

M. le Maire, je vous demande très sincèrement : faites une pause sur le projet. Il faut calmer un peu le jeu. Dans cette affaire d'installation de ce parc éolien, la première responsabilité incombe évidemment à celui qui a décidé de la mettre en route. Je vous avais déjà signalé, M. le Maire, dans une de mes interventions, que Nancray allait se couper en deux et que les climats allaient devenir explosifs. Vous m'avez répondu, je cite, vous n'entendiez rien du tout de ce genre et qu'il faisait toujours bon vivre à Nancray. Plusieurs personnes ont subi des altercations de la part de personnes qui sont pro-éoliens. Moi, cela ne me dérange pas, qu'il y ait des gens qui sont favorables à l'éolien. Pas du tout. Il faut savoir l'accepter et pouvoir échanger calmement. Je vous fais part de ce qui m'est arrivé : je me suis fait injurier par un habitant de Nancray, je me suis fait traiter de « facho », que j'avais « peu de neurones dans [mon] cerveau ». Je vous fais grâce du reste. Tout ça avec, à la fin, un doigt d'honneur. Oui, M. le Maire, faites une pause. Faites revenir le calme au village.

Organisez des débats. Dans votre profession de foi, vous vous engagez de mettre en place des instances citoyennes, participatives et consultatives, afin de favoriser le vivre-ensemble. C'est le moment. Organisez des rencontres, des ateliers, des discussions dans les quartiers, invitez les habitants à s'exprimer sur ce sujet. Organisez, si j'ose dire, avec les élus et les habitants et les forces vives du plateau, le Grenelle de l'environnement, le Ségur de la transition écologique, en un mot, les états généraux sur les dérèglements climatiques qui sont devant nous. Vous allez me dire que des réunions ont eu lieu, que des enquêtes ou pré-enquêtes ont été organisées. Oui, c'est exact, mais c'était de l'information sur le projet, mais pas de véritable débat. Chaque fois, c'était pour nous présenter des décisions actées.

Vous savez, Mesdames, Messieurs, installer ces 3 machines vers le Musée des maisons comtoises est d'une grande violence pour les habitants du village et du plateau. Ne pas demander, ne pas consulter réellement, en est encore une autre violence. N'ajoutons pas de la violence à la violence. Restons calmes et sereins, quel que soit nos idées. On peut s'emporter, mais dépasser, ce n'est pas acceptable. Le projet éolien que vous défendez n'est pas le vôtre, il est sans âme, sans saveur, c'est celui d'un promoteur. Opale n'est pas un sauveur, mais un promoteur qui a longtemps compris ce qu'il fallait faire pour installer ses machines. Un promoteur regarde ce qu'il va gagner, mais le moment venu, il cèdera ses parts à je ne sais quel autre investisseur qui risque de se moquer de Nancray et de ses habitants. Opale sait qu'il s'enrichira.

Les prix sont garantis par l'Etat, mais qui paiera ? Celui qui consommera l'électricité, d'abord chacun d'entre nous, puis ceux qui en utilise davantage pour leur travail, les artisans notamment, par exemple les boulangers, les pâtisseries, et les entreprises. Le but d'un producteur d'électricité devrait être de satisfaire le bien-être des habitants et de la société en général. Mais ce n'est pas le cas. L'Etat, dans son action, devrait parler davantage de la sobriété, ce qui entraînerait une baisse de consommation tout en gardant une vie normale. On n'en est pas là pour le moment.

M. le Maire, changez de paradigme, vous aurez tout à y gagner. Les habitants doivent être des acteurs de développement de leur territoire. Il est primordial que chacun puisse être écouté et considéré. Voilà la vraie démocratie. Les habitants doivent pouvoir choisir et non pas subir. M. le Maire, Mesdames, Messieurs, faites confiance aux habitants, organisez une consultation citoyenne, et tout redeviendra normal.

Voilà ce que je voulais vous demander, Mesdames, Messieurs les élus, je vous remercie beaucoup de m'avoir écouté. »

M. le Maire constate que 157 signataires ont fait une demande de consultation alors que 112 personnes de Nancray ont participé à la consultation qui vient d'être organisée.

M. le Maire note que le Conseil municipal gère les affaires qui concernent Nancray, mais que ce projet s'inscrit dans un cadre qui le dépasse. Il y a des gens qui sont d'accord avec ce cadre, d'autres pas, certains ne s'expriment pas, d'autres si, mais pas toujours calmement et c'est regrettable, mais M. le Maire insiste : nos concitoyens ont été entendus, avec leurs peurs et leurs inquiétudes. Il est convaincu que c'est l'intérêt général qui prime et pense que cela passe par la résolution des problématiques financières, et pas juste pour la durée du mandat. Il faut de l'argent pour financer des services et rendre la Commune plus attractive. Notre place d'élus communaux n'est pas de parler de la politique énergétique nationale, mais bien de prévoir

Commune, qui peut s'inscrire dans un dispositif où il y a des ambitions nationales et un vrai intérêt pour la planète.

M. Frédéric SALVI note que tout ce qui vient d'être développé est parfaitement connu. Il est d'accord avec l'intérêt général. Mais, comme pour le GIEC, il aurait voulu que tout le monde se mette autour de la table pour débattre du projet éolien, au début, avant que cela soit le projet d'Opale. Les habitants auraient pu donner leur avis et le Conseil municipal l'aurait ensuite suivi ou pas. Mais la pré-consultation n'était que de l'information. Le problème, c'est la forme, pas le fond.

M. Stéphane HAEHNEL rappelle que lors des 3 réunions il y a eu des discussions, échanges, ce n'était pas des conférences. Il demande à M. Frédéric SALVI s'il était présent, pour s'en rendre compte.

M. Frédéric SALVI ne nie pas les échanges mais estime que le projet était déjà ficelé.

M. le Maire rappelle qu'avant que ne soit posée une délibération, il y a eu 2 permanences, 2 réunions publiques.

Juste des informations selon M. Frédéric SALVI.

M. le Maire rappelle les interpellations désagréables lors de la première réunion publique.

M. Frédéric SALVI réplique qu'installer un parc éolien représente une violence aussi pour certains habitants.

M. Stéphane HAEHNEL ne se souvient pas de ces arguments lors des premières réunions, avec Gennes par exemple.

M. Frédéric SALVI rappelle qu'il avait annoncé qu'il allait se documenter sur le sujet avant de donner son avis, ce qu'il a fait ensuite.

M. Stéphane SAUCE convient de l'importance de discuter de la consultation. Il fait part de ses inquiétudes : il a pu remarquer que le public qui assiste aux séances du Conseil n'est pas celui qui est pour le projet. En recherchant des informations sur les consultations qui ont déjà eu lieu sur divers sujets, il ressort à chaque fois qu'assez peu de personnes votent et que ce sont ceux qui demandent la consultation qui sont très mobilisés. Ceux qui sont plutôt 'pour' ne se déplacent même pas. Il y a effectivement des clivages dans le village et parfois même dans les familles. M. Stéphane SAUCE remarque que tout le monde n'a pas la même vision du 'pour' ou du 'contre' et qu'en discutant, comme lors des permanences, cela permet bien souvent de dédramatiser. Mais là où tout le monde se rejoint, c'est que 3 éoliennes de 200 mètres, c'est visible. En cas de consultation, qui se déplacerait ? Quand on voit qu'à peine 100 personnes sont venues sur 3 réunions...

Mme Esther VOUILLOT ajoute que la participation aux scrutins de ces dernières années est en baisse.

M. Frédéric SALVI rappelle que chacun est libre d'aller voter ou pas et que c'est anonyme.

M. Stéphane SAUCE trouve plus intéressant de donner son avis en face à face plutôt que de voter à bulletin secret, vote qui reste un avis.

M. le Maire rappelle que chaque boîte aux lettres a reçu un document avec les coordonnées pour pouvoir donner un avis. C'est bien au-delà d'un oui/non d'une consultation.

M. Frédéric SALVI indique qu'il a motivé son désaccord sur internet, mais ça ne sert à rien.

M. le Maire réplique que ces réactions (plus ou moins développées) sont lues et intégrées lors des prises de décision.

M. Frédéric SALVI dit qu'il que ce qu'il a demandé, c'est une pause dans le projet.

M. le Maire clôt les échanges et passe au vote.

➔ Adoption à la majorité (dont 1 pouvoir) – 1 abstention (Mme Sylvie CATTET) – 1 voix contre (M. Frédéric SALVI)

QUESTIONS DIVERSES

Tennis

Les + de 45 ans du TLN sont champions de France depuis samedi dernier. Un moment sera à organiser pour fêter ce moment extraordinaire pour un petit village comme le nôtre.

Plans Alimentaires Territoriaux (P.A.T.)

M. Stéphane SAUCE souhaite parler des Plans Alimentaires Territoriaux qui s'ouvrent aux communes. Au niveau de GBM, on regarde combien il y a d'habitants et combien d'hectares servent à les nourrir. Ainsi, les champs autour de GBM nourrissent à peine 3 % de ses habitants, parce que la culture est souvent laitière (Comté). GBM réfléchit, mais ce n'est pas si simple, à relocaliser certaines productions (plus de protéines, des lentilles...). Fontain a commencé à retravailler à l'échelle communale, en partant de ce qui existe avec GBM. Nancray pourrait y trouver aussi un intérêt, chercher par exemple des agriculteurs qui s'installeraient dans d'autres productions.

Les PAT travaillent aussi sur le gaspillage alimentaire : à GBM le gaspillage dans les collèges va de 30 à 150 g (120 g en moyenne) par plateau, les écarts étant essentiellement liés à la qualité des repas.

M. le Maire note que cela pourrait presque se faire au Syndicat du Plateau.

M. Frédéric SALVI rappelle que cela avait été lancé, sur les cantines scolaires.

M. le Maire précise que l'étude serait plus large, avec des circuits courts, de la production différente...

M. Stéphane SAUCE indique que la présentation de ces P.A.T. communaux s'est tenue au Musée des Maisons comtoises devant des agriculteurs de GBM.

M. le Maire demande s'il est possible d'obtenir l'étude de GBM.

M. Stéphane SAUCE répond qu'il peut la faire suivre, ce n'est pas confidentiel.

M. Frédéric SALVI remarque qu'une réflexion au niveau du plateau, c'est ce qui aurait peut-être dû être fait pour les éoliennes.

M. le Maire demande où sont les terrains communaux qui permettent l'installation des équipements.

Il ajoute que GBM étudie aussi ce qui est consommé/produit en termes d'énergie, et de nourriture.

Passage des brouettes

M. Frédéric SALVI fait remarquer que le passage est compliqué pour les vélos et les vélos avec remorque enfant.

M. Philippe BRECHENMACHER répond qu'il faut élargir, mais pas trop pour ne pas laisser passer les deux roues de type Scooter.

Collectes Ukraine

Mme Barbara KURTZMAN note qu'il y avait très peu de donateurs à la collecte de samedi à Nancray. On est passé de 2 camionnettes à 1 voiture.

Mme Annette GIRARDCLOS note que le même jour, aucun donateur ne s'est présenté à Passavant.

Le mouvement s'essouffle.

Lavoir du Bas de Roche

M. Philippe BRECHENMACHER rappelle que le lavoir a été dégagé de sa végétation, en collaboration avec les militaires. M. Serge GRASSE nous a remis une photo d'avant et M. Adrien SERMENT, quelques documents d'époque, mais on recherche encore de la documentation permettant de voir comment se déroulait la vie au lavoir autrefois.

Tous les conseillers s'accordent sur la qualité du travail accompli, le rendu et les militaires eux-mêmes, particulièrement agréables avec la population, au-delà de la Porte Ouverte.

M. Philippe BRECHENMACHER précise qu'il s'agit d'une unité qui part avant tout le monde sur les théâtres d'opérations et aménage les casernements pour les troupes, où que ce soit dans le monde. On y trouve tous les corps de métier.

M. Stéphane SAUCE remarque qu'il va maintenant falloir faire quelque chose avec ce lavoir, plein d'idées sont possibles.

M. Philippe BRECHENMACHER précise qu'il devra avant toute chose être sécurisé.

Terrain de foot stabilisé

M. Stéphane SAUCE indique que le terrain de foot en stabilisé n'est que peu utilisé. De multiples autres usages pourraient être envisagés. Il serait intéressant d'interroger les associations.

M. le Maire remarque que le travail de réflexion est engagé et peut être étendu.

La séance du conseil est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance
Bettina TROUDE



Le Maire
Vincent FIETIER

